



Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de membres présents : 18
Quorum du vote : 14
Nombre de membres votants : 17
Date de convocation : 11/03/21

**DELIBERATION N°7
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 24 MARS 2021**

GEMAPI Carte 1

L'an deux mil vingt et un, le vingt-quatre mars à dix-huit heures, un Comité syndical s'est réuni à Luc-en-Diois, sous la présidence de Gérard CROZIER.

Étaient présents :

Conseil Départemental : M. Jacques LADEGAILLERIE

Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme : Mme Agnès FOUILLEUX ; MM. Jacques BONNET ; BROCARD François (suppléant de M. TRON Frédéric) ; Christophe LEMERCIER, Franck MONGE, Jean-Pierre POINT

Communauté des communes du Diois : Mmes Christine AURANGE, Anne-Line GUIRONNET, Dominique VINAY ; MM. Pascal BAUDIN, Jean-Luc DUPAIGNE, Gérard PERDRIX

Autre élu présent : M. Alain BONNARD

Communauté de communes du Val de Drôme : MM. Gilbert CHAREYRON, Gérard CROZIER, Francis FAYARD, Jean-Marc PEYRET, Cyrille VALLON

Étaient excusés :

Conseil Départemental : Mmes Catherine AUTAJON, Patricia BRUNEL-MAILLET, Martine CHARMET, Muriel PARET

Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme : Mme Hélène PELAEZ-BACHELIER ; MM. Jean-Philippe ROCHE, Frédéric TRON

Communauté de communes du Val de Drôme : Mme Régine CHALEAT ; MM. Robert ARNAUD ; Claude AURIAS, Philippe CHAVE, René ESTEOULLE, David GARAYT, Jean SERRET

OBJET : AVIS CONSULTATIF SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ PREFECTORAL DE PROTECTION DES HABITATS NATURELS CONSTITUES DE FORÊTS ALLUVIALES DE LA RIVIERE DROME ET SES AFFLUENTS

Les ripisylves sont définies comme l'espace naturel entre la terre et l'eau. Dénommée aujourd'hui « Trame turquoise », elles se situent à l'interface de la trame verte (milieux terrestres, forêts, prairies, haies...) et de la trame bleue composée des milieux aquatiques (rivières, lacs, étangs, marais...).

Les forêts alluviales (et ripisylves), constituent un corridor écologique propice à l'accomplissement du cycle de vie, parfois aquatique, parfois terrestre, de nombreuses espèces (ex : odonates, batraciens, oiseaux, mammifères...).

Elles font l'objet depuis quelques années d'une forte pression pour l'abattage en lien avec la Directive ENR (Filière bois énergie). Des coupes rases se font de façon récurrentes et non déclarées sur le Département, dont le bassin de la Drôme (ex : la plaine du Lac, les Boidans, la Réserve Naturelle des Ramières du val de Drôme en 2014).

En cause, la facilité d'accès des bords de rivières pour l'exploitation du bois et le démarchage des propriétaires par des entreprises peu scrupuleuses. Ces coupes « sauvages » sont souvent réalisées dans l'illégalité et ont pour but d'alimenter les centrales de Biomasse de la Région (ex : centrale de Pierrelatte, 150 000 T de bois/an). Malheureusement le Code de l'environnement, le Code forestier et le Code de l'urbanisme n'arrivent pas à encadrer ces pratiques, créant un vide juridique. Pour y remédier, l'Etat a pris un nouvel arrêté ministériel en date du 19 décembre 2018, fixant les habitats naturels pouvant faire l'objet d'un APPHN : chaque Préfet de Département a la possibilité de le mettre en œuvre avec l'aide des collectivités. Il doit porter sur la protection d'habitats naturels. Le choix s'est porté sur la préservation des ripisylves du bassin de la Drôme et leur biodiversité.

Globalement, le projet d'arrêté a un sens et il faut protéger les ripisylves. Pour autant certains éléments attirent l'attention des élus du Comité syndical.

- Le pastoralisme est très important dans le Diois et ne semble pas impactant de la même façon pour toutes les espèces. A minima, le pâturage par des ovins et bovins pourraient être autorisés à condition qu'il ne soit pas permanent.
- La carrière de Montmaur-en-Diois arrive en fin de concession dans 3 ans. Il ne faudrait pas que l'arrêté empêche son renouvellement.
- Certains modes de gestion ou certaines tailles des arbres ne sont pas impactants. Ainsi, les interventions du SMRD dans le cadre de l'entretien des boisements sont cadrées par un Plan pluriannuel sur 5 ans, ce qui peut conduire à des interventions sur un pas de temps inférieur à 8 ans.

Sur ce dernier point, le Président rappelle que le SMRD intervient en se substituant, par DIG et à l'aide de finances publiques, à une obligation d'entretien des ripisylves des propriétaires. Cette responsabilité, de moins en moins assumée, doit être rappelée dans le projet d'arrêté pour ne pas faire croire à ces riverains qu'il leur est impossible d'intervenir.

Cet arrêté doit intégrer un délai de révision pour avoir du recul sur cette démarche expérimentale.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à la MAJORITE :

Abstention : 0 Contre : 1 Pour : 16

- ESTIME que le projet d'arrêté devrait permettre d'améliorer la protection des ripisylves contre des dégradations abusives ;
- DEMANDE à ce que les obligations d'entretien des berges par les riverains, de moins en moins assumées par ces derniers, soient rappelées ;
- DEMANDE d'autoriser, sans devoir passer par une dérogation, le pâturage non permanent et non excessif par les espèces non impactantes comme les ovins et les bovins ;
- S'INQUIETE de l'interprétation qui pourra être faite lors du renouvellement des activités en place (carrière ou entretien des berges à retour inférieur à 8 ans) ;
- SOUHAITE une clause de révision sous 2 ans.

Le Président du SMRD,
Gérard CROZIER

SYNDICAT MIXTE DE LA
RIVIÈRE DRÔME ET
SES AFFLUENTS

